



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/10/669-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 20 octobre 2022 par la Société « Les Déménageurs Bretons » (40, rue de la République – 42000 SAINT-ETIENNE) en vue de stationner un camion d'une longueur approximative de 7 mètres, au droit du n° 150 de l'avenue Gratien Saumade, afin de procéder à un déménagement, les 27 et 28 octobre 2022 ;

Considérant que le logement en question est situé au-dessus du commerce « ROLL'IN D'OC » sur l'esplanade à gauche du bâtiment et qu'il convient de procéder à cette opération au moyen d'un monte-meubles ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 27 et 28 octobre 2022 de 8 h 00 à 17 h 00, la Société « Les Déménageurs Bretons » est autorisée à stationner un camion d'une longueur approximative de 7 mètres sur l'esplanade devant le commerce « ROLL'IN D'OC », en vue de procéder à un déménagement.

ARTICLE 2 :

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer le stationnement visé en article 1.

Fait à Fabrègues, le 24 octobre 2022.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 28 octobre 2022